

COMMISSION RETRAITE ET SOLIDARITE

Compte-rendu de la réunion du 18 mai 2021

(Vidéo conférence)

PRESENTS: Mme Michèle ROUSSEL, Françoise LURTON, Mrs Christian BREYTON, Alain CAZEAU, Bernard CLEMENT, Guy HENRY, Thierry LABOUREAU, Bernard LOISEAU, Bernard PICARDAT, Michel ROGER, Jean de SAINT JULIEN, Olivier TABARD, Jean LEROUSSEAU.

ABSENTS/EXCUSÉS : Mme Dominique BUGNAZET, Mrs, Jean Paul CORVOISIER Pierre DUFOUR, Luc FERON, Bruno GARRETA, Jacques GRIVEL, Marc KOMORNICZAC, Guy LEBEGUE, Alain PAQUETTE, Daniel RAPENNE.

1/ - POINT D'ACTUALITE

COVID 19

Pour rappel, le lancement de la vaccination a débuté le 27 décembre 2020

La vaccination progresse, à ce jour 20 317 788 personnes ont déjà reçu une première injection (situation au 17 mai 2021) dont près de 9 millions de personnes qui ont reçu deux doses.

Quelques chiffres sur cette épidémie :

En France : 5 881 137 de cas confirmés dont **107 841 décès**. Au niveau Monde 158 073 640 cas confirmés depuis le 31/12/2019 (source ECDC) dont 31 545 500 en Europe. Le nombre de **décès** est **3 299 568 au niveau mondial** dont **703 975 en Europe**

Au delà des données chiffrées ainsi que nous l'avons souligné, de nombreuses études sont en cours sur l'impact de cette pandémie.

Je vous propose :

[Lien Annexe 1](#) Le rapport des petits Frères de Pauvres sur l'isolement des âgées

Au niveau actualité :

[Lien Annexe 2](#) Le rapport de la Mission Petite Retraite présenté par les députés Lionel Causse & Nicolas Turquois sur les retraites & les retraités modestes -Diagnostic et propositions. Vous trouverez en [Lien Annexe 2 bis](#) une synthèse du rapport.

La CFR a adressé un courrier début mai au Président de la République concernant les pensions de réversion rappelant trois principes pour la confédération : premier principe, âge pour bénéficier de la PR 55 ans, second principe, versement de la PR sans condition de ressources, troisième principe, montant de la PR à 60% de la pension du conjoint décédé. Vous trouverez la note émise par la CFR (**Annexe 3 en PJ**) transmise par Christian permettant de compléter l'information comme le souhaitait Bernard P.

Le Président de la CFR Pierre Erbs devient membre du Conseil Economique Social et Environnemental pour la mandature 2021 2026

2/-MALAKOFF HUMANIS : Dossiers individuels

Nous avons évoqué quelques dossiers individuels: et fait le constat que depuis la précédente commission très peu de dossiers ont été portés à notre connaissance

Un dossier **Dépendance /OCIRP** : Olivier a pris en charge ce dossier qui semble après première analyse complexe, il s'agit du conjoint d'un retraité Thales qui bénéficiait d'une couverture dépendance à qui il est demandé par MH un questionnaire médical qui ne semble pas justifié.

Un second dossier sur l'échéancier **et la déductibilité des cotisations au niveau fiscal**. La réponse est négative sur la possibilité de déduire le montant des cotisations mais Christian a rappelé que le traitement

était différent entre les actifs et les retraités sur ce point. La CFR s'est positionnée sur ce sujet et souhaite plus d'équité Une procédure est en cours

Un troisième dossier concernant le montant de la **Taxe de Solidarité Additionnelle**. Cette taxe a été instituée par la loi du 22 décembre 2014, elle s'applique aux institutions de prévoyance qui opèrent dans le remboursement des frais de santé. Pour notre contrat solidaire et responsable, le taux est de 13,27%.

Un quatrième dossier sur la demande de pouvoir **transformer 2 contrats MH en un seul** l'un ayant adhéré au contrat Bigorre en tant que Thalésien et la conjointe à un autre contrat de prévoyance chez MH également mais appartenant à une autre société sans lien avec Thales .La réponse a été négative de la part de MH.

3/ -SOLIDARITE

CONTACT SOLIDAIRE

Nous avons fait un feedback de nos contacts (Michel, Alain, Jean Thierry et moi) avec certains seniors, suite à l'envoi de la liste nominative que Michèle nous avait adressée. L'objectif est de tisser des liens avec nos plus anciens et de maintenir le contact avec le groupe Thales. Dans cette première liste nous avons pris un critère d'âge, (+ de 80 ans) et un critère de localisation géographique en privilégiant la proximité. Christian a demandé de prendre en compte également l'isolement de nos anciens lorsque nous en avons connaissance. Cette première étape a principalement concerné la région parisienne. La même démarche est engagée au niveau de chaque région, Michèle va relancer les différentes délégations régionales et remettre à jour cette première liste de contacts

EMBASSADEURS DE L'AICPRAT

Afin d'améliorer la visibilité de l'AICPRAT auprès des futurs retraités, Michèle nous a fait part d'une réflexion qui consisterait à demander aux nouveaux adhérents de l'AICPRAT d'être des ambassadeurs auprès des salariés qu'ils connaissent et prochainement en retraite

4/ -POINT DIVERS

En fin de réunion, nous avons eu un échange sur l'évolution des moyens de locomotion dans nos villes (suppression des véhicules) et l'impact que cela pouvait avoir sur la population et notamment sur les plus âgés.

En cette veille de levée du confinement nous faisons le constat que la visioconférence a permis la tenue de nos différentes réunions selon le calendrier initialement prévu. Son utilisation a rendu possible pour ceux qui ne sont pas en région parisienne leur participation aux différentes réunions assurant ainsi une représentation des régions tout en maintenant une bonne qualité de nos échanges .Christian regarde la possibilité de faire à la fois du présentiel et du distanciel pour nos prochaines réunions

Prochaine réunion mardi matin 29 juin 2021 de 10 :00 à 12 :00 (vraisemblablement en visio-conférence)

Bernard Loiseau

Hors réunion :

Rapport sénat sur la perte d'autonomie :

<https://www.senat.fr/rap/r20-453/r20-4531.pdf>

Article de Notre temps sur les 5 aides financières pour l'hébergement d'un proche âgé :

<https://www.notretemps.com/famille/guide-aidants/aidant-5-aides-financieres-hebergement-proche-age,i242715>

LES PENSIONS DE RÉVERSION (Un monument de complexité et d'iniquité)

Définition : La pension de réversion correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assurée décédée (salarié ou fonctionnaire). Elle est versée, si certaines conditions sont remplies, à l'époux (et/ou ex-époux) survivant (source Service-Public).

Un constat : Chaque régime de retraite a actuellement une réglementation différente en matière de pension de réversion. Cette disparité est peu justifiable et source d'injustices réelles ou ressenties (voir tableau comparatif à l'intérieur).

La Confédération Française des Retraités constatant que les circonstances n'ont pas permis qu'aboutisse le projet de réforme systémique de nos régimes de retraite, reste très attachée à l'idée d'un régime universel de retraite et regrette cette situation. À partir du constat qui précède, il lui apparaît que, sans attendre, des progrès partiels peuvent être réalisés et concourir à une juste convergence des régimes.

Un premier pas devrait concerner les pensions de réversion dont les conditions d'attribution et de calcul varient selon les régimes et aboutissent donc à des iniquités difficilement justifiables.

L'harmonisation préconisée consisterait à ce que, dans tous les régimes :

- l'âge à partir duquel le conjoint survivant peut bénéficier de la pension de réversion soit fixé à 55 ans,
- la pension de réversion soit accordée sans condition de ressources,
- le montant de la pension de réversion soit égal à 60% de la pension du conjoint décédé.

Cette harmonisation serait dans la très grande majorité des cas positive pour les intéressés, essentiellement des femmes qui sont les premières bénéficiaires des pensions de réversion et perçoivent en moyenne des retraites inférieures à celles que perçoivent les hommes.

Cette proposition équitable a été faite par Monsieur le Président de la CFR à Monsieur le Président de la République par lettre en date du 6 mai 2021.

Commission « Retraite » CFR – Mai 2021



LES PENSIONS DE RÉVERSION

Proposition d'harmonisation

(Une simplification pour retrouver la confiance et instaurer l'équité)

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités : Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales - Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS - Tél : 01 40 58 15 00 -

courriel : conf.retraites@wanadoo.fr - site : www.retraite-cfr.fr

Juin 2021

TABLEAU COMPARATIF SYNTHÉTIQUE DES PENSIONS DE RÉVERSION SELON LES RÉGIMES

RÉGIMES	PRIVÉ DE BASE	PUBLIC/SPÉCIAUX	COMPLÉMENTAIRES <i>(AGIRC-ARRCO)</i>
CONDITIONS			
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	4,4 millions au 31 décembre 2018 <i>(dont 88 % de femmes source DREES – Les retraités et les retraites – Édition 2020)</i>		
ÂGE pour BÉNÉFICIER de la RÉVERSION	55 ANS	PAS DE CONDITION D'ÂGE	55 ANS
CONDITION DURÉE DE MARIAGE	AUCUNE	4 ANS	AUCUNE
REMARIAGE AVANT/APRÈS DÉCÉS	DROIT CONSERVÉ	DROIT SUSPENDU	DROIT SUPPRIMÉ
TAUX DE LA RÉVERSION	54 % (majorations non comprises)	50 % de la retraite de base	60 %
MONTANTS : MINI (si défunt 60 trimestres) (au 01.01.2021) MAXI	291,03 / mois 925,56 / mois	50 % du montant de la pension du défunt	60 % du montant de la pension du défunt <i>(hors coefficient d'anticipation)</i>
MAJORATIONS DES MONTANTS	Si droits à retraite validés et total retraites < 874,77/mois, majoration de 11,1%% et de 10% supplémentaire si 3 enfants.	Si ressources < minimum vieillesse, complément versé pour atteindre le minimum + moitié de la majoration pour enfants si 3 enfants élevés pendant au moins 9 ans avant l'âge de 16 ans.	MAJORATIONS POUR ENFANTS DU DÉCÉDÉ PRISES EN COMPTE
PLAFOND DE RESSOURCES au 01.01.2021 : (21 320 € si seul (e) ou 34 112 € si vie en couple) ET RÉVISION/SUSPENSION DE LA PENSION	Si somme de ressources + pension de réversion (hors bonification enfants) > plafond = réduction à hauteur du dépassement. Possible si variation des ressources	PAS DE PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES (sauf si ressources < minimum vieillesse, complément versé pour atteindre le minimum). AUCUNE RÉVISION	PAS DE PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES
PROPOSITION CFR			
ÂGE pour BÉNÉFICIER de la RÉVERSION	55 ANS		
CONDITION DE RESSOURCES	AUCUNE		
TAUX DE LA RÉVERSION	60 % DE LA PENSION DU CONJOINT DÉCÉDÉ		